

## Publication d'informations en matière de durabilité

---

### Ofi Invest ESG MultiTrack Solidaire

#### ■ Résumé

Ofi Invest ESG Multitrack Solidaire (ci-après « le Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des OPC qui intègrent des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La stratégie d'investissement de ce Fonds permet d'investir entre 90% et 95% de son actif dans des OPC dont 60% minimum en OPC indiciels (actions et obligations internationales), des OPC monétaires indiciels ou non, sans contrainte sectorielle et ou géographique (sauf sur les pays émergents à hauteur de 30%), libellés en toutes devises et affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG, et ce conformément à la méthodologie de sélection des OPC de la Société de Gestion.

Le Fonds investira entre 5% et 10% de son actif dans des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail (ci-après la « Poche Solidaire »).

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du fonds et des processus d'investissements qui lui sont propres. De façon systématique, leur promotion passe d'une part par l'obtention d'un label ISR pour les fonds détenus et le suivi de 4 indicateurs pour les fonds labélisés et d'autre part par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

Le contrôle de ces caractéristiques est effectué par la direction de la Conformité au fil de l'eau tandis que la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles et les contraintes de gestion font l'objet de contrôle post trade.

#### ■ Sans objectif d'investissement durable

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

#### ■ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Ofi Invest ESG Multitrack Solidaire (ci-après « le Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des OPC qui intègrent des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Ainsi, leurs univers d'investissement est réduit à un nombre restreint d'émetteurs sélectionnés sur la base de critères de durabilité. Pour ce faire, le Fonds investit entre 90% et 95% de son actif dans des OPC dont 60% minimum en OPC indiciels (actions et obligations internationales), des OPC monétaires indiciels ou non, sans contrainte sectorielle et ou géographique (sauf sur les pays émergents à hauteur de 30%) et libellés en toutes devises.

Le Fonds investira entre 5% et 10% de son actif dans des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail (ci-après la « Poche Solidaire »)

L'indicateur de référence (50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) + 25% de l'indice Bloomberg US Corporate Bond Euro Hedged + 25% de l'indice Bloomberg

Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return) est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

## ■ Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de ce Fonds permet d'investir entre 90% et 95% de son actif dans des OPC dont 60% minimum en OPC indiciels (actions et obligations internationales), des OPC monétaires indiciels ou non, sans contrainte sectorielle et ou géographique (sauf sur les pays émergents à hauteur de 30%) et libellés en toutes devises et affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG, et ce conformément à la méthodologie de sélection des OPC de la Société de Gestion

Le Fonds investira entre 5% et 10% de son actif dans des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail (ci-après la « Poche Solidaire »)

Dans le cadre de la loi du 19 février 2001, une entreprise solidaire doit répondre à deux principales conditions :

- être une entreprise non cotée ; et
- respecter l'une des conditions suivantes :
  - employer des salariés dont un tiers au moins bénéficie d'un « contrat-jeune » ou d'un contrat d'insertion ou présente un handicap grave ou relève d'un atelier protégé ou d'un centre d'aide par le travail ; ou
  - être constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, adhérents ou sociétaires ; leur rémunération doit être inférieure à un plafond annuel défini par la loi.

Pour la constitution de la Poche Solidaire, les équipes de la Société de Gestion s'appuient sur la Société d'Investissement de l'association France Active qui a pour mission de créer et de consolider des emplois en priorité pour ceux qui en sont exclus (demandeurs d'emplois, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes handicapées, les jeunes et les seniors).

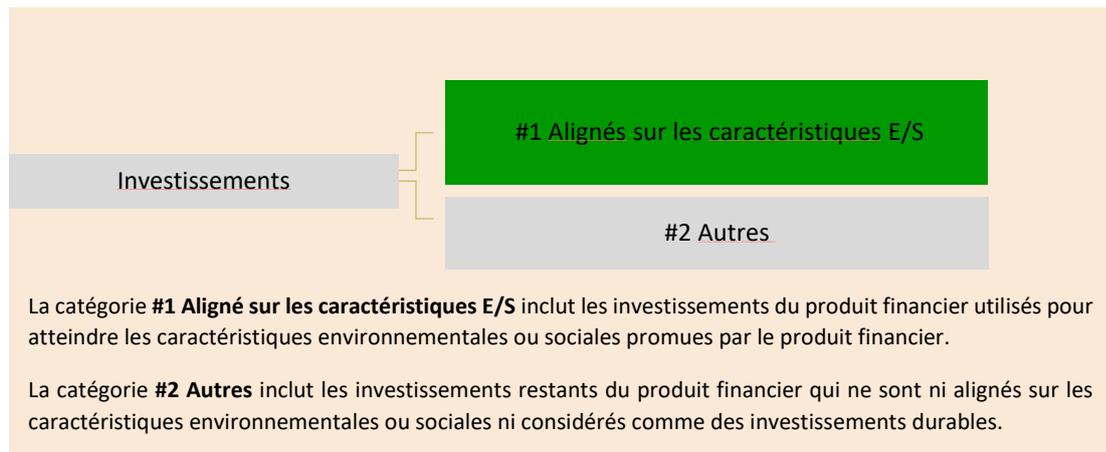
Le Fonds investit en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC labélisés ISR et à hauteur de 10% dans des OPC qui respectent les contraintes suivantes :

- L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net l'OPC sous-jacent
- La mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ.

Ainsi, les OPC sélectionnés ont pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable. Leur processus de gestion sont différents selon les Sociétés de Gestion, mais la sélection repose systématiquement sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels.

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est analysée par le prisme de l'analyse extra-financière réalisée par chacun des OPC dans lesquels le Fonds investit.

## ■ Proportion d'investissement



Le Fonds a au moins 90% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).  
Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés (**#2 Autres**).

## ■ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à plusieurs niveaux. Un contrôle de premier niveau s'assure du respect des contraintes relatives aux dites caractéristiques. S'agissant des contrôles opérés par le second niveau, ils s'articulent comme suit : la direction de la Conformité, effectue des contrôles au fil de l'eau et la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

## ■ Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie et des processus d'investissements propres à chaque fonds. Les approches utilisées peuvent consister à obtenir un score ESG minimum au sein d'un univers, à adopter une stratégie d'amélioration de la note ou à exclure un pourcentage des émetteurs les moins performants sur les facteurs ESG. Pour les fonds labélisés, quatre indicateurs (en matière environnementale, sociale, de gouvernance ou de droits humains) sont également suivis et les fonds doivent s'engager à battre leur univers ou indice de référence pour deux d'entre eux. Certains fonds thématiques peuvent suivre des indicateurs plus spécifiques (% de chiffres d'affaires verts par exemple.)

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales passe également par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

## ■ Sources et traitement des données

MSCI est notre principal fournisseur de données sur la notation ESG, certaines controverses, et les indicateurs bruts de suivi. Nous l'utilisons également pour certaines listes d'exclusion.

Nous utilisons aussi les fournisseurs suivants : Moody's ESG solutions (notation ESG d'émetteurs non cotés, exclusions sur les armes controversées), RepRisk (Suivi des controverses, politique d'exclusion Pacte mondial), Urgewald (politique d'exclusion sur le Charbon, sur le pétrole et le gaz), CDP/ Climate 100+ (indicateur climat).

Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeilles AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, les données peuvent être retraitées ou non.

1. Pour les fonds appliquant des méthodologies de notation propriétaires, les données sont récupérées et rapatriées dans un outil de notation propriétaire, des contrôles qualité peuvent être faits pour mesurer l'intervalle de confiance. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes (base de données interne Référentiel) et mises à disposition des utilisateurs à travers Excel et le PMS pour la gestion des fonds. Les données non intégrées dans nos systèmes (telles celles provenant du CDP, Climate 100+ ou Urgewald par exemple), peuvent faire l'objet de contrôles manuels.

2. Pour les fonds qui n'utilisent pas de méthodologie propriétaire, les données MSCI ESG Research, sont intégrées automatiquement dans le système de gestion de portefeuille et sont utilisées par l'équipe ESG et les gérants de portefeuilles sans retraitement. En cas de détection d'anomalie concernant la qualité des données, celle-ci est transmise dans les meilleurs délais à MSCI ESG Research pour correction.

## ■ Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques liées aux données des fournisseurs sont les suivantes :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations utilisées pour les notations ESG
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par nos fournisseurs
- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG;
- Problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research
- Des problèmes liés à des évolutions méthodologiques rendant compliqué la comparaison historique des données dans le temps

Pour les fonds qui appliquent le modèle d'analyse propriétaire, il est possible de palier certaines limites, notamment en prévoyant sur demande de la gestion, une possibilité de notation ad hoc pour les entreprises non notées. Des engagements avec les émetteurs permettent également d'obtenir des informations auprès d'entreprises qui en publient peu. Un système de bonus/ malus est également prévu en cas de divergence d'appréciation entre l'analyse et l'agence de notation.

Par mesure de prudence, le scope 3 n'est pris en compte qu'à titre informatif à ce stade en attendant une plus grande disponibilité d'information à l'avenir afin de prévenir tout risque de volatilité.

## ■ Diligence raisonnable

Pour les fonds non soumis à un modèle d'analyse propriétaire, le choix de MSCI ESG Research a fait l'objet d'un processus de sélection rigoureux prenant en compte à titre d'exemple la couverture de l'univers d'investissement, la qualité de la donnée et la capacité à suivre ces données aux niveaux des équipes ESG et des équipes de Gestion.

Pour les fonds soumis au modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus le cas échéant, des engagements avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale), ou pour obtenir plus d'information sur des enjeux de RSE, des indicateurs ou sur la gestion de controverses.

Les contraintes de gestion font l'objet de contrôle post trade (contrôle du des seuils d'exclusion des émetteurs les moins performants en ESG pour les fonds concernés, contrôle des contraintes liées aux exclusions sectorielles et normatives).

## ■ Politiques d'engagement

La politique d'engagement s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). De plus, elle se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant. La politique d'engagement ne s'applique pas sur les fonds de fonds.

## ■ Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.